

DIRECTION PERFORMANCE FINANCIERE
ET MODERNISATION
Guichet Unique
2025-DEC-01

DECISION
TARIFS « JARDINS FAMILIAUX »

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la tarification des Jardins Familiaux,

Considérant que la présente décision annule et remplace la décision précédente,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE FIXER la tarification suivante pour la location des jardins familiaux à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Parcelle de moins de 51 m ²	Participation financière de 50 € par an
Parcelle de plus de 51 m ²	Participation financière de 100 € par an

Article 2 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 28 janvier 2025

Le Maire



Catherine ARENOU



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20250128-2025-DEC-01-AR
Date de réception préfecture : 04/02/2025